Département du CALVADOS Arrondissement de CAEN Canton CAEN 1 Commune de VERSON (14790)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 27/06/2023

L'an deux mil vingt trois Le 3 juillet 2023 à 20 h 00

DATE D'AFFICHAGE 27/06/2023

Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Nathalie DONATIN, Maire.

Etaient présents : Mme Donatin, Maire,

**ENVOI EN PRÉFECTURE** 18 JUIL. 2023

Mmes Delbecque, Lanfranc de Panthou, Perrier, MM. Deau.

Gué, Le Bourgeois, Adjoints.

NOMBRE DE MEMBRES

Mmes Héroult, Le Déroff, Letourneur, Roux, Vandercamère-Desmortreux, MM. Bouchard, Courteille, Grelier, Le Rétif, Monsimier,

Péru, Pignorel, Simon, Conseillers.

**EN EXERCICE: 27** 

Absents excusés:

PRÉSENTS :

Mme Brioul donne pouvoir à Mme Lanfranc de Panthou.

M. Joubin donne pouvoir à M. Péru.

**VOTANTS:** 25 M. Deloget donner pouvoir à M. Deau.

M. Stoffel donne pouvoir à Mme Perrier.

Mme Grenèche donne pouvoir à Mme Vandercamère-Desmortreux.

Mme Ouesnel.

M. Fouchet.

Secrétaire de séance : Mme Le Déroff.

## **OBJET: TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Monsieur Gué, maire-adjoint délégué à la politique éducative, rappelle qu'habituellement, la réflexion pour l'étude de l'augmentation des tarifs du pôle enfance se fait sur la base de l'indice INSEE, l'indice des prix à la consommation (IPC). Le contexte a été compliqué et en évolution constante, la réflexion et le travail en commission ont été plus pointus.

## Pour rappel:

- Augmentation IPC sur 1 an: 5,9% (avril 2023 source Insee)
- Augmentation de l'alimentation : 15% (avril 2023 source Insee)
- Augmentation exceptionnelle de notre prestataire de restauration scolaire : 4% et 14,5% (jusqu'à août 2023)
- Augmentation du gaz et de l'électricité
- Augmentation des salaires fonctionnaires en juillet 2022
- Augmentation du cout de revient d'un repas : 7,59€ en 2022 contre 6,29€ en 2019 (années 2020 et 2021 pas exploitables compte tenu du plus faible nombre de repas servis).

## **CONCERNANT LA RESTAURATION SCOLAIRE - PAUSE MERIDIENNE :**

Pour la restauration scolaire, la réflexion a été la suivante : comment aller chercher des recettes supplémentaires vu les contraintes de coûts tout en ne faisant pas porter l'ensemble de ces coûts sur les familles ni mettre à mal les finances de la commune. L'évolution du dispositif de l'Etat en faveur de la tarification sociale des cantines (TSCS) pour les repas au tarif inférieur à 1€, passant l'aide aux communes de 1€/repas à 3€/repas dans la limite des QF inférieur ou égal à 1000€, permet de proposer une baisse des tarifs pour les familles tout en augmentant les recettes de la commune.

Il est par ailleurs proposé de recréer comme avant 2020 la tranche supérieure à 1800 €. Et il a été recherché un tarif restant sous la barre des 5€ pour ces tranches les plus hautes. TARIFS PAUSE MERIDIENNE (repas + temps animation)

	VERSONNAIS				HORS-VERSON	
Quotient familial	2022-2023	2023-2024	aides TSCS	tarif famille hors TSCS*	2022-2023	2023-2024
Inférieur à 321	0,99 €	0,94 €	3,00 €	1,03 €	5,21 €	5,63 €
Entre 321 et 620	2,35 €	0,96 €	3,00 €	2,50 €	5,27 €	5,69 €
Entre 621 et 820	3,40 €	0,98 €	3,00 €	3,63 €	5,91 €	6,38 €
Entre 821 et 1000	3,78 €	1,00 €	3,00 €	4,04 €	5,98 €	6,46 €
Entre 1001 et 1800	4,56 €	4,67 €	Mediani.		6,47 €	6,56 €
Supérieur à 1800		4,98 €				6,99 €
Repas exceptionnel	6,71 €	7,25 €			6,71 €	7,25 €
Tarifs ULIS	Tarif versonnais selon quotient familial					
Repas adulte	5,83 €	6,30 €			5,91 €	6,99 €
TARIFS PAI	1,00 €	0,50 €			1,00 €	0,50€

<sup>\*</sup> Le « tarif famille hors TSCS » correspond au tarif qui aurait été appliqué sans les aides de l'Etat perçues au titre du dispositif de tarification sociale dans les cantines scolaires.

M. Simon demande un exemple : les familles de la 3ème tranche vont payer 3,63 € le repas ? M. Gué : Non. Le repas sera facturé 0,98 €. Mais ces familles auraient dû payer 3,63 € s'il n'y avait pas l'aide de l'Etat. L'aide de l'Etat court jusqu'en juin 2025, le tarif ne sera pas forcément pérenne au-delà.

Mme Perrier: Comment va-t-on le faire savoir aux familles?

M. Gué : On va porter une mention sur la facture. Le retour en arrière pourra s'avérer difficile, on en est conscient.

M. Bouchard : Cela va permettre à environ 40% des familles de bénéficier du tarif avantageux mais c'est vrai que le retour en arrière sera difficile.

Mme Donatin : Au moins jusqu'en juin 2025 cela va permettre aux familles d'en bénéficier. Le jour où cela s'arrête, il faudra regarder ce qu'il sera possible de faire.

M. Bouchard: Quel serait le coût pour la commune si on maintenait ces tarifs?

M. Gué: L'ordre de grandeur des recettes attendues avec l'aide de l'Etat est de 45 000 €. Avec cette proposition, ce sont à la fois les familles et la commune qui sont gagnantes.

M. Le Rétif: Certains tarifs sont à 5 tranches ou à 6 tranches.

M. Gué: En effet, nous avions 5 tranches en 2020-2021 pour avoir une cohérence avec les autres services périscolaires. Nous avons créé une 6ème tranche pour le restaurant scolaire car l'Etat fixe à 1000 € le seuil maximum de l'aide.

M. Bouchard: Comment est calculé le tarif adulte? Il est inférieur au repas exceptionnel. Mme Donatin: Le repas exceptionnel a été créé pour les familles qui ne prennent pas le soin de s'inscrire et qui mettent en difficulté le fonctionnement de la restauration (manque de repas commandés par rapport aux enfants présents en restauration scolaire). Il vise à obliger les familles à s'inscrire, raison pour laquelle il est plus élevé qu'un repas pour un adulte qui a pris le temps de faire cette démarche.

Considérant la proposition de tarifs pour la restauration scolaire des écoles Victor Hugo et Françoise Dolto à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

Considérant l'avis de la commission politique éducative en date du 13 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer les tarifs de restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, selon le tableau et les modalités présentés ci-dessus.

- D'appliquer aux fratries dont un enfant est en classe ULIS les mêmes tarifs que pour les enfants résidant à Verson.
- Que le tarif appliqué sera celui de la tranche la plus élevée en cas de non communication à la mairie des documents nécessaires pour le calcul du quotient familial et qu'il ne pourra pas y avoir de réduction rétroactive en cas de communication tardive de ces documents.
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La Maire,

Nathalie DONA

